

## Politique d'engagement

### Nordea Investment Funds S.A.

#### 1. Informations générales

Nordea Investment Funds S.A. (y compris ses succursales et filiales, ci-après « NIFSA ») a adopté les principes de gouvernance d'entreprise ci-dessous. Ces principes sont considérés comme des directives générales en matière de gouvernance d'entreprise devant être appliquées à l'ensemble des fonds d'investissement pour lesquels NIFSA agit en qualité de société de gestion (les « Fonds »). NIFSA fait partie du Groupe Nordea<sup>1</sup>, un établissement financier basé dans les pays nordiques.

Toute référence au terme « Nous » dans le présent document doit être interprétée comme une référence simultanée à NIFSA et aux Fonds.

Nous estimons qu'une bonne gouvernance d'entreprise contribue à la valeur pour les actionnaires et apporte de la valeur ajoutée à tous les types d'investissement. La gouvernance d'entreprise est indispensable à la transparence des relations entre les entreprises et les actionnaires, ces derniers jouant un rôle essentiel dans l'amélioration de la performance des sociétés.

La politique d'engagement de NIFSA (la « Politique d'engagement ») donne aux parties prenantes des Fonds un aperçu de la manière dont NIFSA entend garantir le respect de l'article 3g de la Directive sur les droits des actionnaires II<sup>2</sup> (« SRD II ») et de l'article 1er sexies de la loi grand-ducale du 1er août 2019 modifiant la loi luxembourgeoise du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales de sociétés cotées.

#### 2. Autres références

La présente Politique d'engagement doit être lue conjointement avec les Corporate Governance Principles (Principes de gouvernance d'entreprise) de NIFSA<sup>3</sup> afin d'obtenir une vue d'ensemble de son approche.

#### 3. Principes de la Politique d'engagement

**PRINCIPE 1 : les gestionnaires d'actifs doivent avoir une politique d'engagement qui décrit la façon dont ils intègrent l'engagement des actionnaires dans leur stratégie d'investissement. La politique d'engagement présente la manière dont ils contrôlent certains points des sociétés dans lesquelles ils investissent<sup>4</sup>, notamment la stratégie, la performance financière, la performance non financière et les risques.**

NIFSA suit en particulier la stratégie, la performance financière et non financière, les risques, la structure de capital, les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), la composition du conseil d'administration, les pratiques en matière de rémunération et les mandats financiers, entre autres,

<sup>1</sup> Désigne Nordea Bank Abp et toute filiale directe ou indirecte de Nordea Bank Abp

<sup>2</sup> Directive (UE) 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires (Directive sur les droits des actionnaires II)

<sup>3</sup> Document uniquement disponible en anglais

<sup>4</sup> Les autorités réglementaires de l'UE ont identifié la nécessité d'une implication plus profonde des actionnaires et d'une participation active dans les sociétés dans lesquelles ils détiennent des intérêts (autrement dit, les sociétés détenues)

des sociétés détenues. Si nécessaire, NIFSA tente d'influencer les sociétés détenues afin d'améliorer la structure de gouvernance d'entreprise, la gestion du risque, la performance ou les normes de publication eu égard à toute une série de problématiques ESG.

### **PRINCIPE 2 : structure de capital**

Les sociétés détenues œuvrent activement à l'atteinte d'une structure de capital équilibrée.

### **PRINCIPE 3 : impact environnemental et social**

Sauf dispositions contraires, les sociétés détenues doivent exercer leur responsabilité sociale (responsabilité sociale des entreprises) et prendre en compte les aspects ESG si elles souhaitent avoir un impact durable.

Dans le cadre de la gestion active du portefeuille des Fonds, l'équipe de gestion peut sélectionner les sociétés en mettant particulièrement l'accent sur leur capacité à se conformer aux normes environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise en vigueur à l'échelle internationale et à offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

### **PRINCIPE 4 : gouvernance d'entreprise**

La gouvernance d'entreprise a trait à la répartition des rôles et des responsabilités entre les actionnaires, le conseil d'administration et la direction générale des entreprises. En ce qui concerne tous les Fonds, la gouvernance d'entreprise est exercée sur la base du meilleur intérêt des actionnaires.

NIFSA agit dans le meilleur intérêt des Fonds et de leurs actionnaires, atténuant tout risque de conflit d'intérêts. NIFSA veille à systématiquement :

- appliquer une politique d'actionnariat saine sur les questions de gouvernance d'entreprise ;
- promouvoir activement les efforts réalisés par NIFSA en vue d'atteindre de meilleurs résultats ;
- pratiquer un actionnariat actif afin de contribuer aux meilleurs résultats possible des Fonds compte tenu des politiques d'investissement des Fonds, des risques et le cas échéant, des critères spécifiques appliqués aux Fonds ;
- prévenir ou gérer les conflits d'intérêts éventuels résultant de l'exercice des droits de vote ;
- recommander l'égalité des droits de vote entre toutes les actions.

### **PRINCIPE 5 : dialogue avec les sociétés détenues**

Le dialogue entre NIFSA, les Fonds et les sociétés dans lesquelles ils investissent constitue un élément fondamental de la gouvernance d'entreprise. Les gestionnaires de portefeuille échangent régulièrement à divers niveaux, sur la progression avec les sociétés, sur les aspects ESG avec l'équipe Investissement responsable et sur les questions de gouvernance avec l'équipe Gouvernance d'entreprise.

### **PRINCIPE 6 : exercice des droits de vote**

Les Fonds suivent une stratégie de vote globale, autrement dit, NIFSA tente d'exercer le plus de droits de vote possible dans une même société. Le vote est effectué par procuration ainsi qu'aux assemblées

générales annuelles et il est fait appel à deux conseillers externes. NIFSA suit une méthode précise pour décider dans quelles sociétés exercer les droits de vote, qui repose essentiellement sur la valeur et le niveau de participation dans les entreprises détenues. L'intégralité des votes exprimés et la chronologie des votes sont disponibles sur le portail des Fonds Nordea dédié aux droits de vote.

## **PRINCIPE 7 : autres droits attachés aux actions et principes généraux**

Sauf disposition contraire, les principes suivants sont considérés comme de bonnes pratiques par NIFSA. Bien entendu, la réglementation diffère selon les marchés sur lesquels les Fonds investissent et le pragmatisme guide leur approche de gouvernance d'entreprise.

*Droits de propriété.* L'exercice des droits de propriété par tous les actionnaires est facilité. Cela implique notamment que les actionnaires sont avisés dans un délai raisonnable de toutes les questions à propos desquelles ils doivent ou peuvent agir en exerçant leur droit de vote.

*Egalité entre actionnaires.* Les conseils d'administration traitent les actionnaires des sociétés de manière équitable et s'assurent que les droits de tous les investisseurs, y compris minoritaires et étrangers, sont protégés.

*Egalité des droits de vote.* Les actions ordinaires des sociétés donnent droit à un vote par action. Les sociétés veillent à garantir les droits de vote des actionnaires.

*Accès au vote.* Le droit et l'opportunité de voter aux assemblées des actionnaires dépendent en partie du mode de scrutin. Les sociétés doivent envisager des initiatives visant à étendre la possibilité de voter à l'utilisation sécurisée de moyens de télécommunications et autres canaux électroniques.

*Participation des actionnaires à la gouvernance.* Les actionnaires ont le droit de participer aux grandes décisions en matière de gouvernance d'entreprise, y compris le droit de proposer, nommer et révoquer les administrateurs et l'auditeur externe ainsi que le droit d'approuver des décisions majeures.

*Droit des actionnaires de convoquer une assemblée des actionnaires.* Chaque société confère aux détenteurs d'une proportion donnée, mais inférieure à 10 pour cent (10%), de ses actions en circulation, le droit de convoquer une assemblée des actionnaires afin de traiter l'activité légitime de l'entreprise.

*Questions des actionnaires.* Les actionnaires ont le droit de poser des questions au conseil d'administration, à la direction et à l'auditeur externe lors des assemblées des actionnaires.

*Décisions importantes.* Les changements majeurs touchant les activités principales d'une société et les autres changements majeurs affectant la société qui peuvent, sur le fond ou dans les faits, diluer significativement le capital ou réduire les intérêts économiques ou les droits de propriété des actionnaires existants, et notamment des acquisitions d'envergure, des cessions et des fermetures d'entreprises, ne peuvent être apportés sans que les actionnaires aient préalablement approuvé le changement proposé.

*Publication du résultat du vote.* Les votes exprimés en personne ou *in absentia* ont la même valeur et les procédures de déroulement des assemblées garantissent le décompte et l'enregistrement en bonne et due forme des votes. Les sociétés annoncent en temps utile le résultat du vote.

### **PRINCIPE 8 : coopération avec les autres actionnaires**

La coopération avec les autres détenteurs fait partie des possibilités d'exercer une influence si nécessaire. Elle peut revêtir différentes formes, notamment des groupes de travail ou des comités d'actionnaires ainsi que des comités de nomination sur les marchés où cela est la norme. Nous nous efforçons de soutenir des pratiques de gouvernance d'entreprise appropriées en collaborant avec d'autres établissements et en participant à des groupes de travail.

### **PRINCIPE 9 : communication avec les parties prenantes pertinentes des sociétés détenues**

Les gestionnaires de portefeuille peuvent surveiller l'exposition de leurs investissements dans les sociétés détenues en rencontrant les équipes en charge des relations investisseurs et/ou les organes de direction des sociétés détenues. Compte tenu de l'ampleur et de la diversité des stratégies d'investissement proposées par les Fonds, les équipes d'investissement emploient différents styles et stratégies lorsqu'ils dialoguent et communiquent avec les sociétés détenues.

### **PRINCIPE 10 : gestion des conflits d'intérêts effectifs et potentiels eu égard à l'engagement**

Etant donné que NIFSA, certains gestionnaires de portefeuille et distributeurs par délégation font tous partie du Groupe Nordea, leurs obligations envers les Fonds entreront parfois en conflit avec d'autres obligations professionnelles qu'ils se sont engagés à honorer.

Dans de tels cas, NIFSA s'efforce d'identifier, de gérer et, si nécessaire, d'interdire toute action ou transaction susceptible d'engendrer un conflit entre les intérêts, par exemple, de NIFSA et des actionnaires des Fonds, ou des Fonds et d'autres clients. NIFSA s'efforce de gérer les éventuels conflits selon des critères compatibles avec les normes les plus rigoureuses en matière d'intégrité et de traitement équitable.

*Les informations contenues dans le présent document peuvent être modifiées sans préavis après la publication du présent document.*